

Compte rendu du Conseil Municipal de Le Ribay

Séance du 16 DECEMBRE 2013

Le 16 décembre 2013, à 18 h 30 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Ribay se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, André ROCTON

1°) ELEVE SCOLARISE EN CLASSE CLIS

Conformément à l'article R 212-21 du code de l'éducation, le conseil municipal a accepté de prendre en charge les frais de scolarisation d'un élève scolarisé en classe CLIS à hauteur de 312.60 €.

2°) CONVENTION : ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE SUIVI DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil municipal a décidé de renouveler la convention d'une durée de 5 ans avec le Conseil Général de la Mayenne en matière d'assistance technique à l'assainissement collectif. Cette assistance consiste à aider les collectivités à veiller au bon fonctionnement de leur station d'épuration, d'assurer la partie réglementaire, d'assurer le relai avec l'agence de l'eau....

3°) PARCELLE DE TERRAIN SIS 6 ET 6 BIS RUE DES BRUYERES

Le terrain sis 6 et 6 bis rue des Bruyères sont en cours d'acquisition. Le conseil a décidé de renoncer à son droit de préemption mais à engager une négociation avec l'acheteur pour échanger des morceaux de terrains afin d'aligner les propriétés de chacun.

Le cabinet ZUBER est chargé de réaliser l'arpentage correspondant. L'échange sera concrétisé par un acte administratif.

4°) LA CHAPELLE DE L'HERMITAGE

Vu que les propriétaires de la chapelle ont décidé de vendre l'ensemble de la propriété de l'Hermitage (tout le corps de ferme),

Vu qu'un potentiel acheteur s'est manifesté pour acquérir le tout (y compris la Chapelle qu'il souhaite rénover)

Le conseil municipal renonce à son projet d'achat de la Chapelle de l'Hermitage pour la restaurer.

5°) PARCELLE DE TERRAIN ROUTE DU HAM

Sur proposition des Consorts MOUSSAY, le conseil municipal accepte d'acheter la parcelle cadastrée section B n°176 au prix de 2 159.75 €. L'achat sera concrétisé par un acte administratif.

6°) DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES EN PERIODE HIVERNALE

Le déneigement des voies communales (et des chemins ruraux revêtus) a été confié à l'entreprise PINGAULT « Le Bourdonnais ». Une convention fixera les conditions de réalisation de ces travaux.